



2012 DDEEES 109G Subvention et convention (25.000 euros) avec l'association Le GEAI, dans le cadre de l'animation de la filière Mode à la Goutte d'Or (18e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération a pour objet le soutien à l'association « Le GEAI » (Groupement des entrepreneurs accompagnés individuellement) dans le cadre du développement économique du secteur de la Mode à la Goutte d'Or.

L'équipe de développement local de la Goutte d'Or (DPVI) a initié en 2010 un premier état des lieux de la filière mode/habillement, qui a permis d'identifier les besoins et de nouer des contacts avec des acteurs locaux (couturiers, créateurs, marchands de tissus, merceries).

Une mission a ensuite été confiée en 2011 à des cabinets de consultants, qui ont porté un premier diagnostic de la filière dans le quartier et élaboré des pistes de développement, autour du renforcement des compétences techniques des acteurs et d'une stratégie d'image centrée sur un « label Goutte d'Or ». Il apparaît ainsi que plus d'une centaine d'entreprises dans le périmètre de la ZUS pourrait être concernée, qu'il existe un tissu économique de TPE aux caractéristiques hétérogènes (grande précarité de nombreux salariés, présence importante d'économie informelle...), et que des collaborations existent déjà entre professionnels.

La démarche de développement s'est poursuivie par la création d'une association regroupant les acteurs du quartier liés au secteur de la mode.

Les soutiens du Département et de la Ville de Paris peuvent aujourd'hui s'inscrire dans le volet développement économique du CUCS (Contrat urbain de cohésion sociale), et du soutien à l'animation de filières économiques dans les quartiers politique de la ville.

La poursuite du projet passe par le financement d'un poste d'animateur de la filière, qui sera recruté par le GEAI et qui sera chargé,

- de faire une veille sur les projets susceptibles d'être intégrés dans la filière mode/habillement ;
- de travailler à la préfiguration d'une structure locale dédiée aux créateurs et de lister des actions commerciales bénéficiant à tous les acteurs.

Ce travail s'effectuera dans la durée et mobilise d'ores et déjà le cofinancement de nombreux acteurs : la Région, la DIRECCTE, la DDCS, la Caisse des dépôts et consignations.

La dépense sera imputée pour partie sur le budget de la DDEEES, elle sera complétée par une subvention de 11.000 euros, imputée sur celui de la DPVI. Une autre délibération sera donc proposée en ce sens au vote du Conseil Municipal. Le soutien total de la collectivité parisienne s'élève donc à 36.000 euros.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DDEES 109G Subvention et convention (25.000 euros) avec l'association Le GEAI, dans le cadre de l'animation de la filière Mode à la Goutte d'Or (18e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011.

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose l'octroi de subventions à diverses associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale;

Sur le rapport présenté par M. SAUTTER au nom de la 2e Commission,
Sur le rapport présenté par Mme STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le GEAI (11e) ;

Article 2 : une subvention d'un montant de 25.000 euros est allouée à l'association « Le GEAI » - 18 rue du Faubourg du Temple (11e) (66741/2012_06829) ;

Article 3 : la dépense de 25.000 euros sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 91, nature 6574, ligne DF55007 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris.